

EN ZONE NEUTRE

Nouvelles et événements du Centre de Règlement des Différends Sportifs du Canada



www.crdsc.ca

Octobre 2017

Facilitation de règlement préalable – Un premier pas vers une désescalade du conflit par Philippe N'Djoré-Acka & Stéphane Grégoire

De nombreux membres de la communauté sportive qui ont fait l'expérience d'une procédure devant le CRDSC connaissent bien la facilitation de règlement (FR). Ce processus, qui constitue une étape obligatoire des arbitrages devant le CRDSC, a été lancé en 2006 comme mécanisme de règlement informel afin d'aider les parties à explorer les solutions possibles dans un cadre sûr, confidentiel et sans préjudice. Cette méthode de règlement des différends, très semblable à la médiation, met l'accent sur la relation entre les parties et la recherche de solutions pratiques pour améliorer la situation et éviter de conflits futurs. Paul Denis Godin, médiateur du CRDSC, décrit les avantages de cette approche : « [La facilitation de règlement] présente un intérêt même lorsque les parties ne parviennent pas à s'entendre, en améliorant la compréhension et le respect entre elles, et en aidant à reconstruire des relations qui se sont dégradées, ce qui peut être crucial dans un contexte d'équipe¹ ».

La question suivante se pose donc : pourquoi les parties ne pourraient-elles pas choisir d'examiner cette option **avant** que le différend ne s'aggrave et ne soit soumis à un arbitrage du CRDSC? Le CRDSC est persuadé qu'il est dans le meilleur intérêt des organismes de sport de proposer un mécanisme de *facilitation de règlement préalable* (« FR préalable ») dans le cadre de leur processus d'appel interne. Comme son nom le laisse entendre, la FR préalable a lieu **avant qu'un comité d'appel interne** ne soit mis en place par l'organisme de sport.

POURQUOI LA FR PRÉALABLE?

Les statistiques indiquent que près de 40 % des diffé-

rends non reliés au dopage soumis au CRDSC sont réglés à l'amiable **avant** d'aboutir à un arbitrage. Grâce à l'introduction de la FR préalable dans la communauté sportive, de nombreux différends sportifs pourraient être réglés avant le processus d'appel interne de l'organisme national de sport (ONS) ou l'organisme services multisports (OSM), **plutôt** qu'au CRDSC. Comment cela serait-il possible? La FR préalable fait intervenir une tierce partie neutre, le facilitateur de règlement, au cours des premiers stades du différend plutôt que vers la fin. Trop souvent, le processus d'appel interne est détourné par la perception voulant que la seule option restante soit de déterminer un gagnant et un perdant; et cela ne laisse donc pas la possibilité aux parties d'avoir une discussion productive ou d'essayer de mieux comprendre leurs points de vue respectifs. Même lorsqu'elles ne parviennent pas à s'entendre, les parties au différend quittent souvent la séance de FR en ayant une meilleure compréhension de leurs positions respectives, ainsi que des autres moyens et ressources qui existent pour régler leur différend.

LES AVANTAGES D'INTERVENIR PLUS TÔT

Pour les athlètes et les entraîneurs, la FR préalable offre des moyens moins conflictuels et antagonistes pour régler leur désaccord avec les décisions prises par leurs ONS/OSM. Les relations dans le milieu sportif reposent sur la compréhension et la confiance, et ce processus peut aider à maintenir (voire renforcer) ces liens, malgré une situation qui peut être difficile pour toutes les personnes impliquées ou touchées. La FR préalable peut également accélérer le processus de règlement. Pour les athlètes et les entraîneurs, cela veut dire *(suite en page 2)*

Dans cette édition :

Dates à retenir	2
Profil d'un membre de la liste du CRDSC : Richard W. Pound	3
Nouvelles et annonces du CRDSC	4



Facilitation de règlement préalable – Un premier pas vers une désescalade du conflit (suite)

moins de temps et de ressources à consacrer à la préparation de leur dossier ou à leur comparution en salle d'audience, et donc plus de temps et de ressources pour s'entraîner, récupérer, élaborer des stratégies et participer à des compétitions dans leurs sports respectifs.

Pour les administrateurs, le processus d'appel interne peut être un lourd fardeau à porter par leur organisme de sport.

Le temps et l'argent que les ONS/OSM investissent dans des processus d'appel internes détournent inévitablement des ressources qu'ils auraient pu consacrer à leurs programmes de haute performance. Un long processus d'appel peut non seulement englober des ressources déjà limitées des organismes de sport, il risque également de dégrader les relations entre les athlètes, les entraîneurs et les administrateurs, qui jouent un rôle clé dans le succès général de leur programme. En adoptant le processus de FR préalable, les ONS/OSM auront essayé d'engager un dialogue coopératif pour tenter de régler leur différend, avant de devoir recourir à des moyens de nature plus accusatoire. De même, l'intervention du facilitateur de règlement, qui est une tierce partie neutre, permet aux administrateurs de l'ONS/OSM de se distancier du processus décisionnel. On peut y voir une occasion d'accroître la confiance et l'équité perçue entre l'athlète, l'entraîneur ou un autre administrateur, envers sa fédération.

LA FR PRÉALABLE AUX JEUX DU CANADA

Par le biais de son partenariat avec le Conseil des Jeux du

Canada (CJC), le CRDSC fournit des services de règlement des différends aux Jeux du Canada depuis 2005. Le CJC est le premier organisme de sport à nommer, dans sa politique d'appel interne, les services de facilitation de règlement préalable du CRDSC. Aaron Bruce, le directeur par intérim des Sports et des Jeux au CJC s'est dit très satisfait de ce processus : « Nous avons eu des organismes et des individus qui faisaient appel simplement parce qu'ils

« Le temps et l'argent que les ONS/OSM investissent dans des processus d'appel internes détournent inévitablement des ressources qu'ils auraient pu consacrer à leurs programmes de haute

ne comprenaient pas le processus de prise de décision et voulaient davantage d'information. Grâce à la FR préalable, nous pouvons mettre rapidement sur pied un processus informel de règlement des différends, qui offre un moyen efficace pour discuter ouvertement des questions à résoudre et corriger toute information erronée. Il nous arrive même parfois de réussir à régler un appel et à clore le dossier après une seule réunion, sans avoir à recourir à un appel formel. »

CONCLUSION

Compte tenu des avantages susmentionnés et du témoignage du CJC, le

CRDSC est d'avis que la communauté sportive bénéficierait de la mise en place d'un processus de FR préalable dans ses politiques d'appel. En faisant précéder les appels internes par un processus qui repose sur une communication ouverte, les ONS/OSM et les parties à un différend pourront s'attendre à réduire considérablement leurs frais juridiques, à améliorer leurs relations actuelles et, si tout le reste a échoué, à passer au processus d'appel en ayant une meilleure compréhension des questions à trancher. Il ne reste donc qu'à se demander : qu'attend donc votre

Dates à retenir :

- 10 octobre : présentation dans le cours *Sport et droit*, Acadia University (Wolfville, N.-É.);
- 23 octobre : présentation dans le cours de *Pratique clinique en droit du sport*, Western University (London, ON);
- 3-5 novembre: kiosque à la *Conférence Petro-Canada Sport Leadership sportif 2017* (Calgary, AB);
- 6 novembre: présentation à la conférence de *Women in Sports Law* (Montréal, QC);
- 14 novembre: présentation au *Sports and Entertainment Law Club*, University of Victoria (Victoria, CB);
- 16 novembre: présentation à la *Sport, Entertainment, and Law Society*, University of British Columbia (Vancouver, CB);
- 12 janvier 2018: kiosque à *Allard School of Law*, University of British Columbia (Vancouver, CB);
- 13 janvier 2018: atelier présenté par *Gymnastics BC* (Richmond, CB);
- 23 janvier 2018: présentation dans le cours *Gestion d'un club sportif*, Université Laval (Québec, QC);
- 23 au 25 janvier 2018: kiosque au *Sommet canadien 2018 Le sport c'est pour la vie* (Gatineau, QC). ■



Profil d'un membre de la liste du CRDSC : Pour en apprendre davantage sur nos arbitres et médiateurs

Ils viennent de toutes les régions du Canada et ont une vaste expérience en matière de règlement extrajudiciaire des différends et de questions liées au sport, mais que savons-nous vraiment d'eux? Le CRDSC a une liste impressionnante de 59 médiateurs et arbitres, et nous vous présenterons certains d'entre eux à travers notre rubrique « Profil des membres de la liste du CRDSC ». Dans cette édition, nous aimerions vous présenter **Richard W. Pound, arbitre de Montréal (QC)**.

Qu'est-ce qui vous a mené vers une carrière dans le domaine du RED?



J'ai été amené à m'intéresser au règlement extrajudiciaire des différends (RED) parce que j'étais à la fois avocat et expert-comptable. J'avais donc une bonne connaissance des états financiers et du droit des affaires. J'ai agi dans de nombreux arbitrages commerciaux canadiens, ainsi que dans des arbitrages internationaux régis par les règles de la Chambre de commerce internationale. Dans le contexte sportif, j'ai arbitré plusieurs différends au Tribunal arbitral du sport et un grand nombre également sous le régime du Code du CRDSC. Outre les défis intellectuels liés à la prise des décisions, j'estime que l'expérience de l'arbitrage aide les avocats à s'efforcer de cerner les véritables questions à trancher dans une affaire donnée, et à présenter la preuve et les arguments de façon efficace.

J'ai arbitré plusieurs différends au Tribunal arbitral du sport et un grand nombre également sous le régime du Code du CRDSC. Outre les défis intellectuels liés à la prise des décisions, j'estime que l'expérience de l'arbitrage aide les avocats à s'efforcer de cerner les véritables questions à trancher dans une affaire donnée, et à présenter la preuve et les arguments de façon efficace.

Spécialisation/domaine d'expertise :

Mon principal domaine d'expertise est le contentieux fiscal, mais mes activités dans le milieu du sport m'ont entraîné dans de nombreux autres domaines fascinants, comme la télévision, le marketing, les enquêtes et la rédaction législative.

À titre d'arbitre du CRDSC, je...

... veux que les parties à un différend soient convaincues qu'elles ont eu la possibilité de dire tout ce qu'elles avaient à dire en appui à leurs positions respectives, et que j'ai entendu et compris leurs positions. Lorsque je rends une décision, je veux que les parties comprennent pourquoi elles ont gagné ou perdu. Je veux également aider les par-

ties à structurer leurs présentations et à traiter des points que j'estime importants. Si des possibilités de s'entendre se présentent, même au beau milieu d'une audience, j'encourage les parties à les examiner, car une entente satisfait les deux parties, alors que ce n'est pas toujours le cas d'un jugement.

Sport(s) favori(s) :

Les sports dans lesquels j'ai fait de la compétition avec un certain succès sont la natation et le squash, mais j'aime tous les sports pratiqués aux plus hauts niveaux. J'ai décidé, à contrecœur, que le golf n'est pas un sport, mais un problème insoluble.

Conseil pour la prévention des différends à l'intention des athlètes et des fédérations :

Les différends, dans le contexte sportif aux multiples facettes, avec toutes ses règles et ses décisions, dont certaines font appel au jugement, sont inévitables. Tous les différends, cependant, n'ont pas la même importance. Et les résultats ne sont pas non plus toujours « noirs ou blancs », alors essayez de trouver de possibles solutions avant que le différend ne soit officialisé. En tant qu'athlète, vous ne vous faites pas d'illusions pour ce qui est de l'entraînement et des compétitions, alors ne vous imaginez pas non plus que vous aurez toujours raison. Mais si vous pensez vraiment que vous avez raison et que la seule manière d'obtenir le résultat approprié est d'interjeter appel, préparez-vous de la même manière que vous vous préparez pour la compétition et faites de votre mieux, tout en

Dans notre prochain numéro, vous trouverez le profil d'un médiateur du CRDSC.

sachant que le résultat que vous voulez obtenir n'est pas



Suivez-nous sur LinkedIn! Restez à l'affût des nouvelles décisions disponibles tout en apprenant davantage sur les activités du Centre de règlement des différends sportifs du Canada!



Nouvel atelier du CRDSC : Habilités de négociation pour les dirigeants sportifs

Le CRDSC a récemment ajouté un nouveau thème à sa liste d'ateliers sur la prévention des différends. L'objectif de cet atelier sur les habiletés de négociation est de mieux outiller les dirigeants sportifs pour régler les différends à l'amiable, sans nécessiter l'intervention d'une tierce partie neutre. Les groupes principalement ciblés sont les administrateurs et hauts-dirigeants, mais le sujet est tout aussi pertinent pour les entraîneurs, les officiels, les athlètes et les parents, parmi qui les négociations sont fréquentes. Malheureusement, plus souvent qu'autrement, le maintien des relations est souvent laissé pour compte lorsque des parties chargées d'émotions se confrontent dans un conflit.

L'atelier présente les bonnes pratiques de la négociation raisonnée, à travers des scénarios interactifs et des négociations simulées ancrés dans la réalité sportive. Les participants y apprendront des astuces et stratégies afin de faire ressortir les intérêts des parties, favoriser la désescalade d'un conflit et préserver les relations interpersonnelles pendant le processus de règlement d'une mésentente ou d'un différend. Tout en comparant différentes approches à la négociation, des processus par étapes sont suggérés pour améliorer l'analyse, la stratégie et la communication pendant une négociation.

L'atelier a été offert avec succès dans le cadre d'un projet-pilote en septembre 2017 et fait désormais partie de l'offre régulière du CRDSC. Contactez-nous à education@crdsc-sdrcc.ca si vous êtes intéressé à présenter cet atelier, sans

Le Portail de gestion de dossiers du CRDSC « clôné » pour l'octroi de licences

Qualifié par plusieurs de petit bijou du règlement des différends en ligne, le Portail de gestion de dossiers (PGD) a été pensé, conçu et mis en œuvre grâce à une collaboration étroite entre le CRDSC et la firme canadienne hyperNET, créatrice de logiciels. Étant donné le grand intérêt démontré par plusieurs membres de la communauté du règlement extrajudiciaire des différends pour cet outil avant-gardiste de gestion en ligne de dossiers de médiation et d'arbitrage, le CRDSC se lance maintenant dans sa mise en marché sous forme de logiciel-service, modèle d'affaire communément appelé SaaS (« software-as-a-service »).

Fière première cliente de cette nouvelle opportunité, la Clinique de médiation de l'Université de Montréal s'est approprié la toute première licence du PGD. Le CRDSC se réjouit par surcroît que les fruits de son travail puissent profiter à un autre organisme sans but lucratif visant lui aussi à fournir à sa clientèle un accès à la justice à la fois rapide, peu coûteux, pratique, moderne et sécuritaire. ■



Nouvelle employée au CRDSC

Stéphanie Du Grenier s'est jointe au CRDSC le 20 septembre à titre de gestionnaire de dossiers intérimaire. Elle est en charge de la gestion des dossiers du Secrétariat de règlement des différends et d'aider à l'administration générale du Centre.

Elle détient un baccalauréat en gestion publique de même qu'une maîtrise en droit international. Aussi fascinée par mer et montagnes, Stéphanie est mordue de plongée sous-marine et d'escalade. ■

Réservez la date ! La prochaine Conférence des médiateurs(trices) et arbitres du CRDSC se déroulera à Winnipeg, Manitoba, du 1^{er} au 3 novembre 2018.



1080 Beaver Hall, Suite 950, Montréal, Québec, H2Z 1S8

Tél: (514) 866-1245 Fax: (514) 866-1246
1-866-733-7767 1-877-733-1246

www.crdsc.ca

ISSN 1712-9915

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada